

## Notice relative aux indemnités du Comité des clubs sportifs PluSport

---

### 1. Prescriptions légales, normes Zewo, OFAS CSOAPH

- Les membres du Comité ne doivent pas être liés à l'association par un contrat de travail
- Les membres du Comité des associations exonérées d'impôts doivent effectuer un travail de direction non rémunéré
- Les frais effectifs doivent être remboursés ou indemnisés par un forfait approprié (recommandation des organisations bénévoles telles que Benevol.ch et vitamine B)
- Les membres du Comité peuvent percevoir des rémunérations modérées – c'est-à-dire nettement inférieures à des salaires comparables – en cas de charge de travail exceptionnellement élevée dans le cadre de leur fonction au sein du Comité. Dans ce contexte, le caractère d'utilité publique et la taille de l'organisation doivent être pris en compte. Les rémunérations doivent être fixées de manière compréhensible et transparente sur décision du Comité.
- Un membre du Comité peut effectuer des travaux rémunérés sur commande/mandat sous certaines conditions: respect du devoir de surveillance de l'organe suprême de direction, séparation des pouvoirs entre le Comité et la direction opérationnelle, décision du Comité concernant la mission, la durée et la rémunération (rémunération maximale conforme aux pratiques du secteur).

### 2. Frais

Les frais sont des dépenses en lien direct avec l'exercice de la fonction au sein du Comité (frais de déplacement et de restauration, frais téléphoniques et frais de port, utilisation de l'infrastructure personnelle telle qu'un bureau, des appareils informatiques, etc.). Les frais compensent des dépenses et ne constituent donc pas un revenu.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base de justificatifs effectifs (= reçus) ou de manière forfaitaire sur la base d'une estimation des dépenses. Les forfaits nécessitent l'établissement d'un règlement des frais qui, dans certains cas, doit être approuvé par l'administration fiscale cantonale.

Modèles de règlement des frais avec compensations maximales de la Conférence suisse des impôts (CSI): [modèles de règlement des remboursements des frais pour les entreprises et les OBNL \(ssk-csi.ch\)](https://www.ssk-csi.ch).

Proposition de remboursement des frais de PluSport Suisse:

Transports publics:	2 <sup>e</sup> classe, pour un abonnement demi-tarif financé Abonnement demi-tarif si nécessaire
Véhicule privé: (Condition: gain de temps / d'argent important ou transport de matériel, etc.)	CHF 0,70 par kilomètre parcouru
Repas hors du domicile: (Compensations maximales)	CHF 15.– petit-déjeuner CHF 35.– repas de midi CHF 40.– repas du soir
Hébergement:	Hôtel de classe moyenne

### **3. Indemnisation du Comité / jetons de présence**

Les indemnités du Comité et les jetons de présence ne doivent être alloués que pour le travail qui va au-delà des tâches habituelles de direction et des responsabilités de l'association. Il convient d'opter pour des approches modérées qui ne s'opposent ni au caractère désintéressé ni à la réalisation de l'objectif d'utilité publique de l'association. L'indemnité ne peut pas être supérieure à la rémunération versée pour l'accomplissement de tâches similaires d'utilité publique.

Le Comité de l'association fixe les barèmes d'indemnisation.

Les indemnités du Comité et les jetons de présence sont:

- des revenus imposables; l'association doit délivrer chaque année des fiches de salaire;
- assujettis aux assurances sociales; limite d'exonération AVS: CHF 2300.– par personne et par an (personnes retraitées CHF 16 800.– par an); seuil d'entrée LPP: CHF 22 050.– (au 01.01.2024)

Dès que la limite d'exonération AVS de CHF 2300.– est dépassée pour un/-e membre du Comité ou une personne faisant partie du personnel administratif, l'association est tenue de souscrire une assurance accident pour l'ensemble du personnel (à l'exception des moniteurs/-trices de cours de sport, assistants/-es et auxiliaires).

Les rémunérations versées aux membres du Comité doivent être indiquées séparément dans les comptes annuels (compte d'exploitation) de l'association.

### **4. Indemnisation pour les travaux sur commande/mandat ou les emplois contractuels**

Si un ou une membre du Comité assume des tâches qui dépassent qualitativement ou quantitativement l'activité ordinaire et pour lesquelles il/elle dispose des connaissances spécialisées et de l'expérience professionnelle requises en raison de son activité professionnelle principale, il/elle peut percevoir une indemnisation pour ces tâches conformément aux prix du marché. Cela se justifie par le fait que, sinon, l'association devrait recourir à des tiers qui factureraient leurs services aux conditions du marché.

Ce faisant, il est important d'accorder une attention particulière au principe du désintéressement. Il convient de vérifier dans chaque cas que l'activité exercée ne sert pas principalement les intérêts du ou de la membre du Comité.

L'indemnité pour le travail sur commande/mandat est soumise à l'impôt et aux cotisations sociales (cf. point 3 ci-dessus).

### **5. Autres possibilités d'indemnisation**

En lieu et place d'indemnités pécuniaires, l'engagement des membres du Comité dépassant le cadre normal peut être compensé par des prestations non pécuniaires.

Par exemple, par:

- Une invitation à l'excursion / au repas annuel du Comité

- Des cadeaux ou bons d'achat d'une valeur maximale de CHF 500.– (les montants plus élevés sont soumis à l'impôt et aux cotisations sociales)
- Une prise en charge de frais de formation initiale/continue (nécessairement en lien avec les finalités de l'association)
- Une exonération de la cotisation de membre (réglementation nécessaire dans les statuts)

## 6. Exemples d'approches de différents clubs sportifs PluSport de Suisse alémanique

Jetons de présence:	CHF 20.– / CHF 50.– / CHF 100.– Les frais de déplacement sont inclus dans ces indemnités
Assemblées:	CHF 50.– / CHF 100.–
Indemnisation du Comité:	Président/-e: CHF 500.– Trésorier/-ère: CHF 500.– / CHF 1000.– Directeur/-trice technique: CHF 500.– Responsable d'événement: CHF 300.– Actuaire: CHF 300.–

Il convient de s'assurer que les membres du Comité effectuent également un travail de direction non rémunéré (cf. 1. Prescriptions légales, normes Zewo, OFAS CSOAPH)

## 7. Informations complémentaires / points de contact

Benevol Suisse

[www.benevol.ch](http://www.benevol.ch)

[Mémentos: Benevol](#)

Vitamine B

[www.vitaminb.ch](http://www.vitaminb.ch) (saisir les mots-clés correspondants)

### Personnes de contact chez PluSport Suisse

Pour toute question, veuillez contacter:

Susanne Dedial, responsable Sport de masse;  
Tél.: 044 908 45 21, e-mail: [dedial@plusport.ch](mailto:dedial@plusport.ch)

Beatrice Ehrle, responsable Finances et comptabilité;  
Tél.: 044 908 45 05, e-mail: [ehrle@plusport.ch](mailto:ehrle@plusport.ch)